

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2034

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Zone d'activités de Sermenaz - Travaux de voiries et réseaux divers - Maîtrise d'oeuvre - Procédure de concours - Composition du jury et indemnisation des candidats**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le rapport qui suit concerne le lancement du marché de maîtrise d'œuvre conception-réalisation en vue de la réalisation des voiries et des réseaux divers nécessaires à la viabilisation de la zone d'activités de Sermenaz à Rillieux la Pape.

Il a pour objet de faire valider le choix de procédure ainsi que la composition du jury.

La Communauté urbaine s'est portée acquéreur en 1999 d'un terrain de 57 hectares, appartenant au ministère de la défense, sur l'ancien site militaire de Sermenaz.

L'objectif des collectivités, qui sont la commune de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine, à travers cette acquisition, était de permettre une mutation cohérente de cette partie du territoire, en lien avec le projet d'intervention à moyen-long terme, en cours d'étude sur la ville nouvelle.

Une triple orientation a été donnée au site, lors de la phase d'études préalables :

- création d'une zone d'activités sur la partie nord-est du secteur, en bordure de l'échangeur de l'A 46 et de l'usine Valorly, sur une superficie d'environ 15,6 hectares,
- aménagement et structuration des franges du quartier de la Vellette, par le biais d'une extension de la zone résidentielle,
- aménagement d'un parc naturel et urbain sur la partie restante.

La future zone d'activités constituera la première phase d'intervention du secteur ; elle figure à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 au titre du développement économique.

En terme de vocation économique, le site a été identifié comme une zone d'activités de rayonnement d'agglomération.

La Communauté urbaine a lancé en octobre 2002 les études de faisabilité en vue de définir les conditions urbanistiques, programmatiques et financières de l'opération.

Les principes d'aménagement proposés pour le secteur se déclinent en plusieurs points :

- desserte de la future zone d'activités depuis le rond-point de l'échangeur de Sermenaz,
- raccordement de la voie de desserte à l'avenue de l'Europe qui n'avait pu être réalisé lors de la création de la ville nouvelle,

- découpage des lots modulable à partir d'un principe d'organisation de base de quatre grands lots de 17 000 à 22 000 mètres carrés, pouvant être divisés en tant que de besoin,
- parti pris paysager fort qui s'articule autour de la voie principale dont l'emprise de 35 mètres permet la constitution d'un mail planté et d'un boisement d'arbres de hautes tiges et de couvre-sols, répondant en cela aux prescriptions du plan d'occupation des sols qui définit sur le site un espace végétalisé à préserver,
- proposition d'organisation du bâti et du stationnement à l'intérieur des lots,
- possibilité de réaliser, en accompagnement du projet de base, le prolongement de la rue d'Athènes et une voie de desserte interne à l'opération d'aménagement, si besoin est.

Le coût global d'équipement de la zone s'élève à 6 337 956,12 € HT, soit 7 883 030 € TTC.

Cette estimation intègre les travaux de voirie et de desserte structurants, tels que la voie nouvelle structurante, la déviation de l'accès à Valorly, la création d'un nouveau bassin de rétention et la remise en état d'un bassin existant et les ouvrages de desserte interne à la future opération d'activités.

L'aménagement de la zone d'activités sera conduit dans le cadre d'une opération de lotissement public concédé à la SERL, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.

Le secteur de Sermenaz, du fait de l'annulation du plan d'occupation des sols 2001, est retombé en zonage NA strict ; une procédure de modification est en cours, qui devrait aboutir au 2^e trimestre 2004.

De ce fait, la convention publique d'aménagement à intervenir avec la SERL ne pourra être signée avant cette date.

Aussi, afin de permettre une mise en oeuvre opérationnelle rapide des travaux d'équipements, la Communauté urbaine lancera le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la totalité des ouvrages à réaliser et le transférera, au moment de sa notification, à la SERL, qui disposera alors d'une convention publique d'aménagement.

Lors de sa séance du 24 novembre 2003, le Bureau restreint a entériné :

- le schéma de composition urbaine présenté,
- le lancement :
 - a) - de l'opération d'aménagement de type lotissement sur le secteur de la future zone d'activités, confié à la SERL, par voie de convention publique d'aménagement,
 - b) - des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des voiries et réseaux divers de la future zone d'activités.

Une procédure de concours sera lancée, conformément aux dispositions de les articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

Le jury prévu à l'article sus-visé pourrait être composé des personnes suivantes conformément à l'article 25 du code des marchés publics :

- président de la commission :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

- membres élus :

. les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants ;

- membres désignés par la personne responsable du marché :

. *personnalités :*

* monsieur Brosset, adjoint délégué à la tranquillité, à la sécurité, aux travaux et au patrimoine au maire de Rillieux la Pape,

* monsieur Durieux, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux déplacements urbains au maire de Rillieux la Pape,

. *personnes qualifiées :*

* monsieur Champ, ingénieur ANEM, direction de la voirie du Grand Lyon,

* monsieur Korn, architecte, atelier de la Gère,

* monsieur Ségur, ingénieur des eaux et forêts, direction de la voirie du Grand Lyon,

* madame Sibeud, ingénieur géomètre, direction de l'eau du Grand Lyon,

* monsieur Veauvy, architecte, AAMCO ;

- représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les candidats à retenir au nombre de cinq minimum-maximum seraient sélectionnés d'après leurs références, compétences et moyens.

Les membres du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Il est aujourd'hui nécessaire d'individualiser une autorisation de programme s'élevant à 75 000 € TTC, correspondant à l'indemnisation à hauteur de 15 000 € TTC maximum pour chacun des candidats retenus à concourir, conformément aux dispositions de l'article 74-II-3 du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du multipôle lors de sa réunion du 20 octobre 2003 et du Bureau restreint du 24 novembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25, 70 et 74-II du code des marchés publics ;

Vu l'article L 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0802 et n° 2003-1087, respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le lancement des études de faisabilité en octobre 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la conception-réalisation des voiries et des réseaux divers nécessaires à la viabilisation de la zone d'activités de Sermenaz, à Rillieux la Pape, conformément aux dispositions de l'article 74-II-3 du code des marchés publics, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats admis à concourir.

2° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

3° - L'opération n° 0567 - Rillieux la Pape : ZI de Sermenaz, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique ouverte au budget principal de la Communauté urbaine pour un montant de 75 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,